

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/09/2021032197/justel>

Dossier numéro : 2021-07-09/34

Titre

9 JUILLET 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand réglant la compétence d'enseignement temporaire pour des motifs impérieux de centres d'éducation des adultes pour l'année scolaire 2021-2022

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 27-08-2021 page : 91582

Entrée en vigueur : 01-09-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Le Centrum voor Volwassenenonderwijs Qrios, Kastanjelaan 57 à 3630 Maasmechelen, obtient compétence d'enseignement temporaire dans l'implantation de Zonhoven pour la discipline " Algemene Personenzorg " (Soins généraux aux personnes) pour l'année scolaire 2021-2022.

[Art. 2](#). Le GO! Centrum voor Volwassenenonderwijs Scala, Hugo Verrieststraat 68 à 8800 Roulers, obtient compétence d'enseignement temporaire dans l'implantation de Courtrai pour la discipline " Mechanica-Elektriciteit " (Mécanique-Electricité) pour l'année scolaire 2021-2022.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2021.

[Art. 4](#). Le ministre flamand compétent pour l'enseignement et la formation est chargé de l'exécution du présent arrêté.